

Accessibilité

du bâti

La mise aux normes et l'accessibilité du bâti offrent l'opportunité de valoriser nos espaces publics. Cela exige une lecture fine de la réglementation afin d'éviter des aménagements techniques peu esthétiques au profit d'aménagements de qualité ouvrant à de nouveaux usages.

L'ensemble des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est disponible sur le site www.accessibilite-batiment.fr.



Rampe d'accès

La rampe d'accès, bien que devant répondre à un certain nombre de règles, peut être mise en œuvre de nombreuses manières selon le contexte et l'espace disponible.

Le choix de sa localisation, la qualité de son dessin, voire son intégration à d'autres aménagements, sont alors importants car ils permettent de donner un rôle à cet élément dans la qualification de l'espace public et dans son appropriation par les usagers.

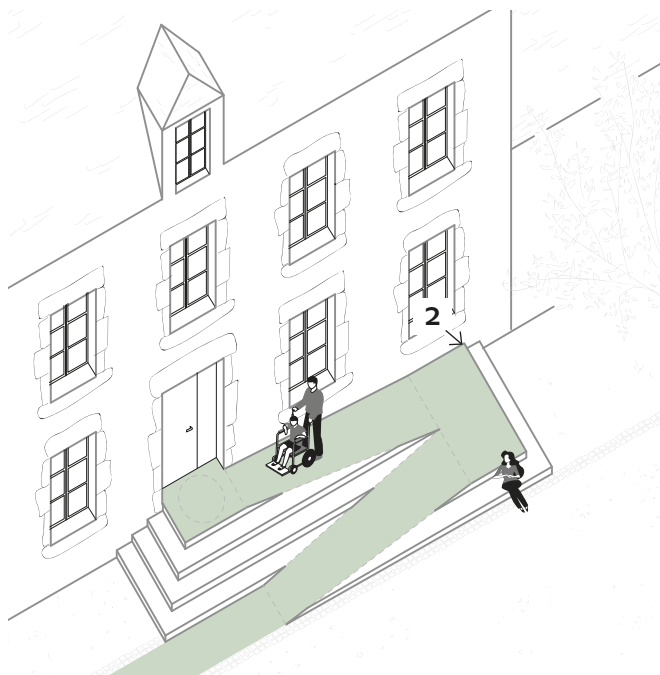
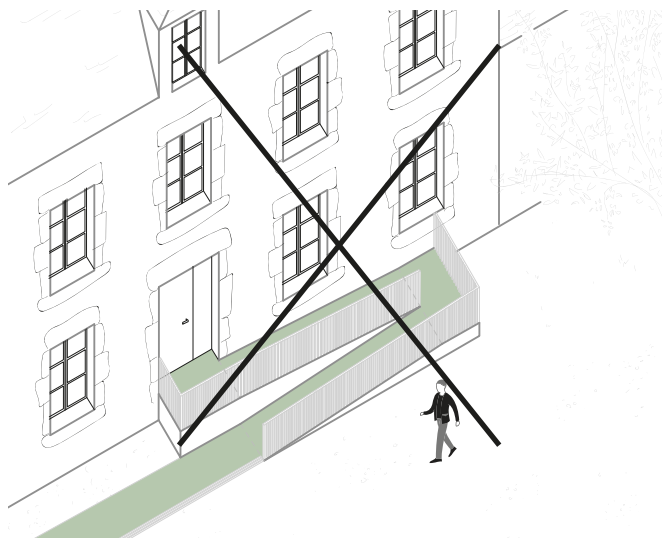
2. Rampe intégrée à un escalier

Un travail fin intégrant la rampe au sein d'un escalier peut par exemple créer des gradins appropriables par les passants.

La rampe peut aussi délicatement s'inscrire dans la pente et faire ainsi profiter l'espace public de la topographie du lieu en créant pièces végétales, assises, ...

1. À éviter : une rampe non-intégrée

La mise en œuvre d'une rampe réglementaire sans souci d'intégration, notamment lorsqu'elle est visible dans l'espace public.



3. Stationnement

Plusieurs traitements de la place de stationnement accessible permettent de l'intégrer harmonieusement au sein de l'espace public :

- + Mise en œuvre de qualité utilisant les matériaux locaux et une signalisation identitaire à l'échelle de la commune **a**
- + Revêtement et marquage adaptés au contexte **b**
- + Place de stationnement accompagnée de végétation **c**



Autres aspects

de la réglementation



Cheminement

Un chemin accessible doit, entre autres règles, avoir une largeur de 1,20m (dans l'existant) et 1,40m (dans le neuf), et être visible par tout type de handicap au moyen de revêtements contrastés et tactiles.

1. A minima, intégration de la bande de guidage aux aménagements

Dans le cas de larges surfaces minérales, la bande de guidage répond à la réglementation mais n'offre aucun avantage esthétique.

Pour minimiser son impact, pensons à son intégration aux aménagements en choisissant une teinte en harmonie avec le bâti et en réfléchissant à son positionnement, à son tracé ...



2. Chemin guidé par le végétal

Le végétal, par ses formes et contrastes, délimite simplement l'espace praticable et permet aussi de répondre à la réglementation. Ce chemin peut être renforcé par des bordures légèrement surélevées.



3. Chemin guidé par un changement de revêtement

Un simple changement de revêtement, par exemple en passant d'un sol non-meuble (dallage, sablé stabilisé, ...) à un sol meuble (pelouse, graviers, ...), ou la mise en œuvre d'un caniveau en pierre le long du chemin, permet aussi de répondre à la réglementation.

